

# **REUNION DU COMITE SYNDICAL**

---

**19 novembre 2011**

- + Membres du Comité : 568**
- + Présents aux dernières réunions:**
  - 2 avril 2011 : 245**
  - 20 novembre 2011 : 244**
  - 27 mars 2010 : 282**
  - 21 novembre 2009 : 288**
- + Présents ce jour :**

# Les travaux du bureau syndical

---

- ✚ **Depuis la réunion du 2 avril dernier, le bureau s'est réuni à 4 reprises, les :**
  - ✚ **24 mai,**
  - ✚ **4 juillet,**
  - ✚ **19 juillet,**
  - ✚ **25 octobre.**
  
- ✚ **Le recueil des actes administratifs, transmis avec le rapport de présentation à tous les délégués, est disponible sur le site internet [www.sied70.fr](http://www.sied70.fr)**



# Les faits majeurs depuis avril 2011

---

- ✚ **L'évolution des statuts du syndicat**
- ✚ **Le litige avec ERDF sur le complément R2-PCT 2010**
- ✚ **Les incertitudes sur la pérennité du FACE à moyen terme et sur les modalités d'application de la PCT à partir de 2013**
- ✚ **La départementalisation des autorités organisatrices de la distribution d'électricité**
- ✚ **L'évolution de la TCFE qui sera détaillée en fin de séance**

# **Les statuts du syndicat**

---

- + Par arrêté du 26 octobre dernier, Monsieur le préfet a validé les statuts du SIED 70 selon la délibération n°14 du Comité du 2 avril dernier**
- + Les modifications portent sur 3 points :**
  - 1. Permettre d'être compétent dans les réseaux de communications électroniques**
  - 2. Régulariser ses compétences dans le domaine des conseils en énergie partagés**
  - 3. La possibilité d'exercer des prestations de service d'AMO en bâtiments d'équipements collectifs**

# **Le litige avec ERDF**

---

- + Le litige porte sur le montant de la PCT à prendre en compte pour le calcul du complément de la redevance d'investissement de 2010**
- + Ce litige porte sur une somme d'environ 300 000€**
- + Le jugement du tribunal administratif de Besançon est en cours de délibéré**
- + Selon les conclusions du TA, le SIED 70 pourra faire appel de la décision**

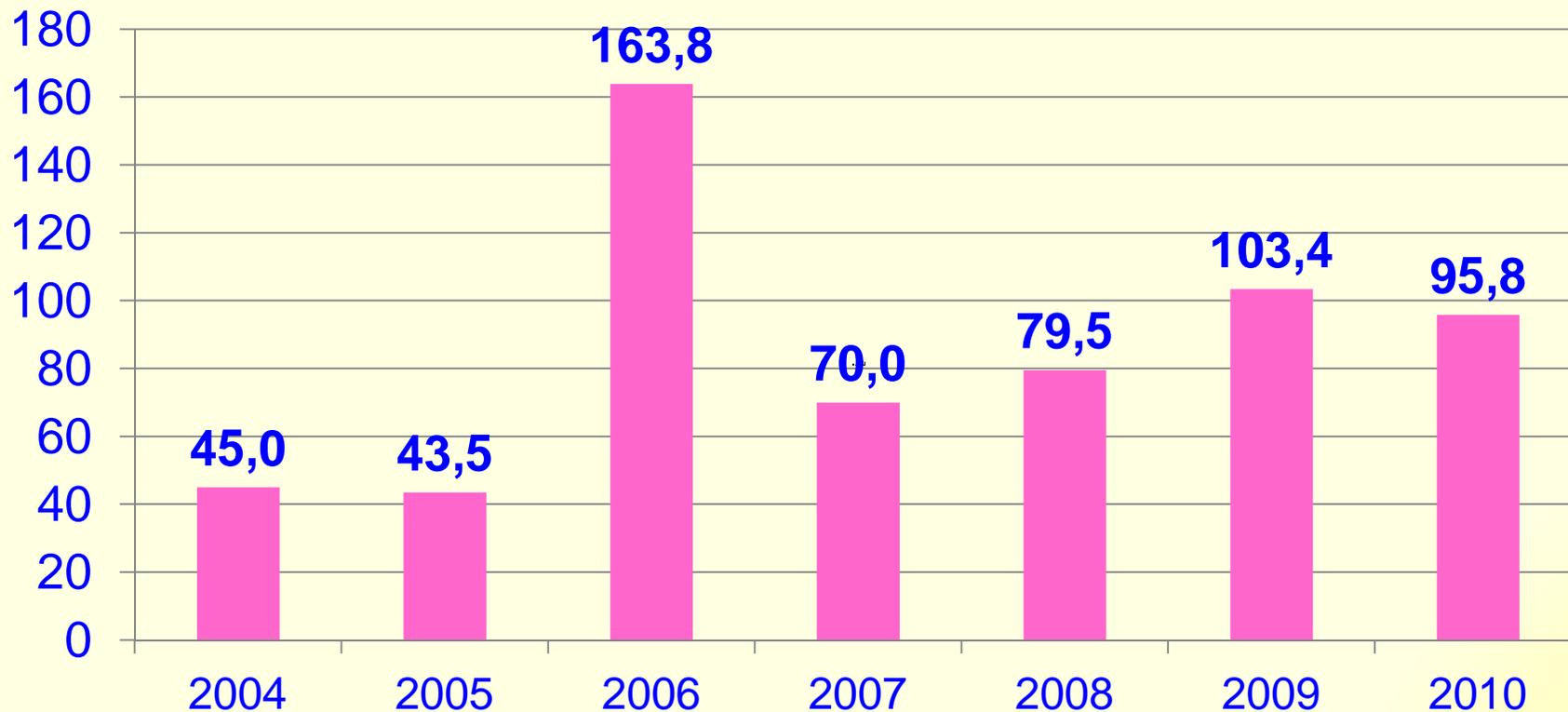
# L'activité d'ERDF

---

- + ERDF a mis en place début 2011, un nouveau système de calcul des clients mal alimentés (CMA)**
- + La Haute-Saône, comme la moyenne nationale perd 50% de ces CMA**
- + Les nouveaux résultats font craindre, à court terme, une baisse des aides du FACE dont la tranche AB (354M€ de travaux pour l'électrification rurale en 2011) est principalement basée sur ces CMA**
- + Un nouveau directeur territorial à ERDF Franche-Comté Nord et un nouvel adjoint à ce directeur**

# Les coupures D'ERDF

## **CRITERE B : Durée moyenne en minutes de coupure basse tension par usager**



**Dans le contrat signé par ERDF en 1995, il est indiqué que  
ce temps de coupures devait être inférieur à 40 mn**

# Les demandes de la SICAE

---

- ✚ **La SICAE remet en question les modalités de calcul de la redevance de fonctionnement en excluant les lignes relevant de la concession d'Etat**
- ✚ **Cette demande n'est pas acceptable pour 3 raisons :**
  1. **Lors de la négociation en 1996 du contrat de concession, le calcul avait été négocié et le SIED 70 avait accepté de diminuer les coefficients de sorte qu'à départementalisation achevée, le montant par habitant soit le même sur ERDF et la SICAE**
  2. **La SICAE prenait en compte ces réseaux, tant pour le SIED 70 que pour les communes hors SIED 70**
  3. **Les tarifs d'utilisation prévoient ces redevances**

# Les demandes de la SICAE

---

- ✚ **La SICAE demande à assurer la maîtrise d'ouvrage des extensions pour diminuer le montant de la redevance d'investissement qu'elle aura à payer au SIED 70**
- ✚ **Cette demande n'est pas acceptable pour 2 raisons :**
  - 1. La collectivité qui a en charge les renforcements doit maîtriser les extensions, les 2 opérations étant très souvent liées**
  - 2. La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre, d'une part, le SIED 70 et, d'autre part, les concessionnaires (ERDF et la SICAE) doit être identique sur l'intégralité du territoire syndical**

# **Le financement des travaux**

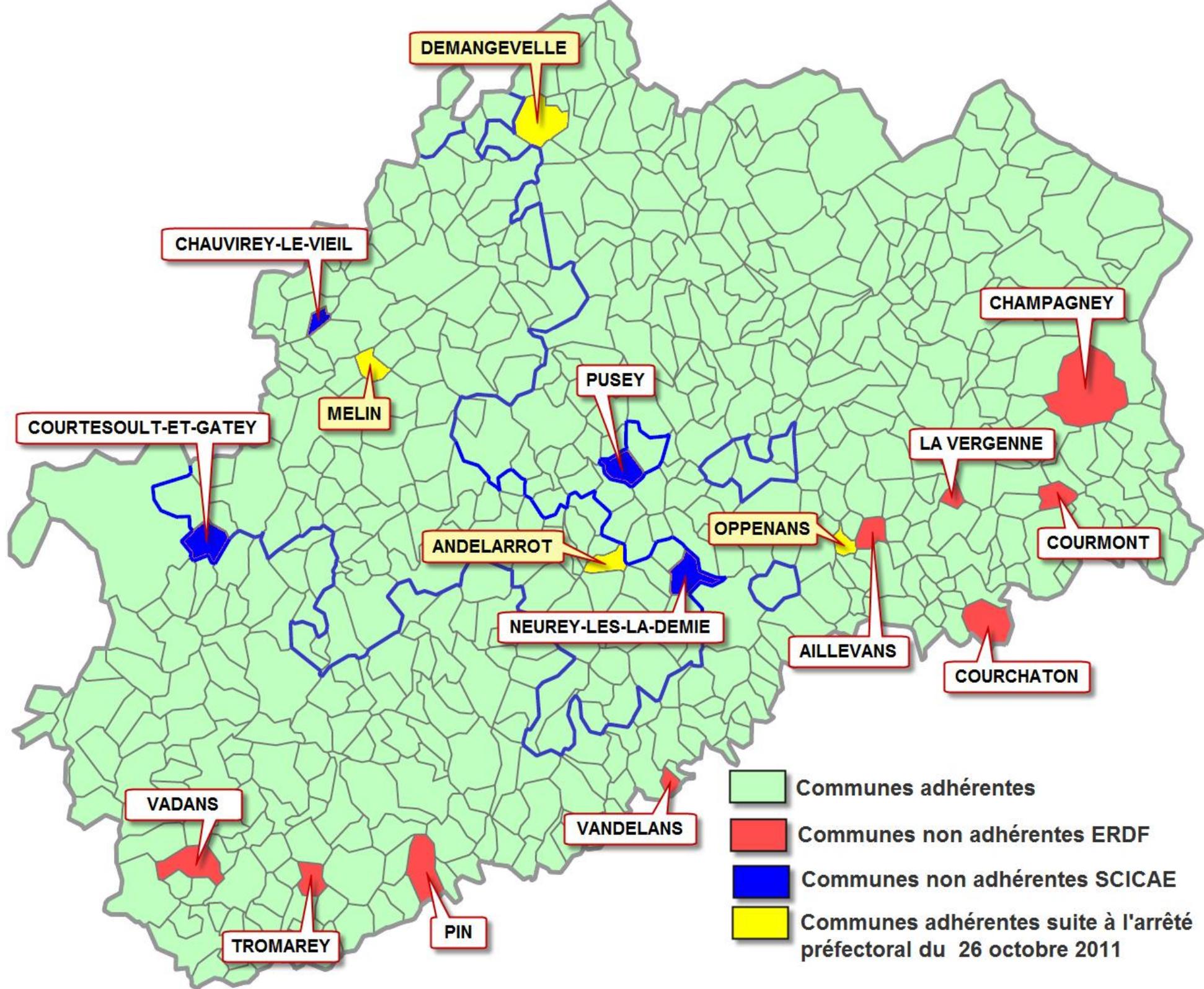
---

- + Tant que la départementalisation des autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) n'est pas achevée, la répartition des aides du FACE incombe au Conseil général**
- + Le SIED 70 demande toutefois que :**
  - 1. cette répartition ne se fasse plus dossier par dossier, mais globalement au prorata de la population de chaque autorité concédante**
  - 2. les pénalités que le FACE devrait appliquer pour notre département soient supportées par les commune qui n'ont pas encore demandé leur adhésion au SIED 70**



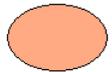
# La départementalisation des AODE

- 
- ✚ **Les efforts du SIED 70 en faveur du regroupement des AODE (autorités organisatrices de la distribution d'électricité) continuent**
  - ✚ **Depuis la réunion du Comité du 2 avril dernier, 4 communes ont demandé d'adhérer au SIED 70 :**
    - ✚ **MELIN**
    - ✚ **OPPENANS**
    - ✚ **DEMANGEVELLE**
    - ✚ **ANDELARROT**
  - ✚ **Ces adhésions ont été actées par l'arrêté de Monsieur le préfet du 26 octobre dernier**





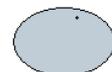
**AODE à la maille départementale**



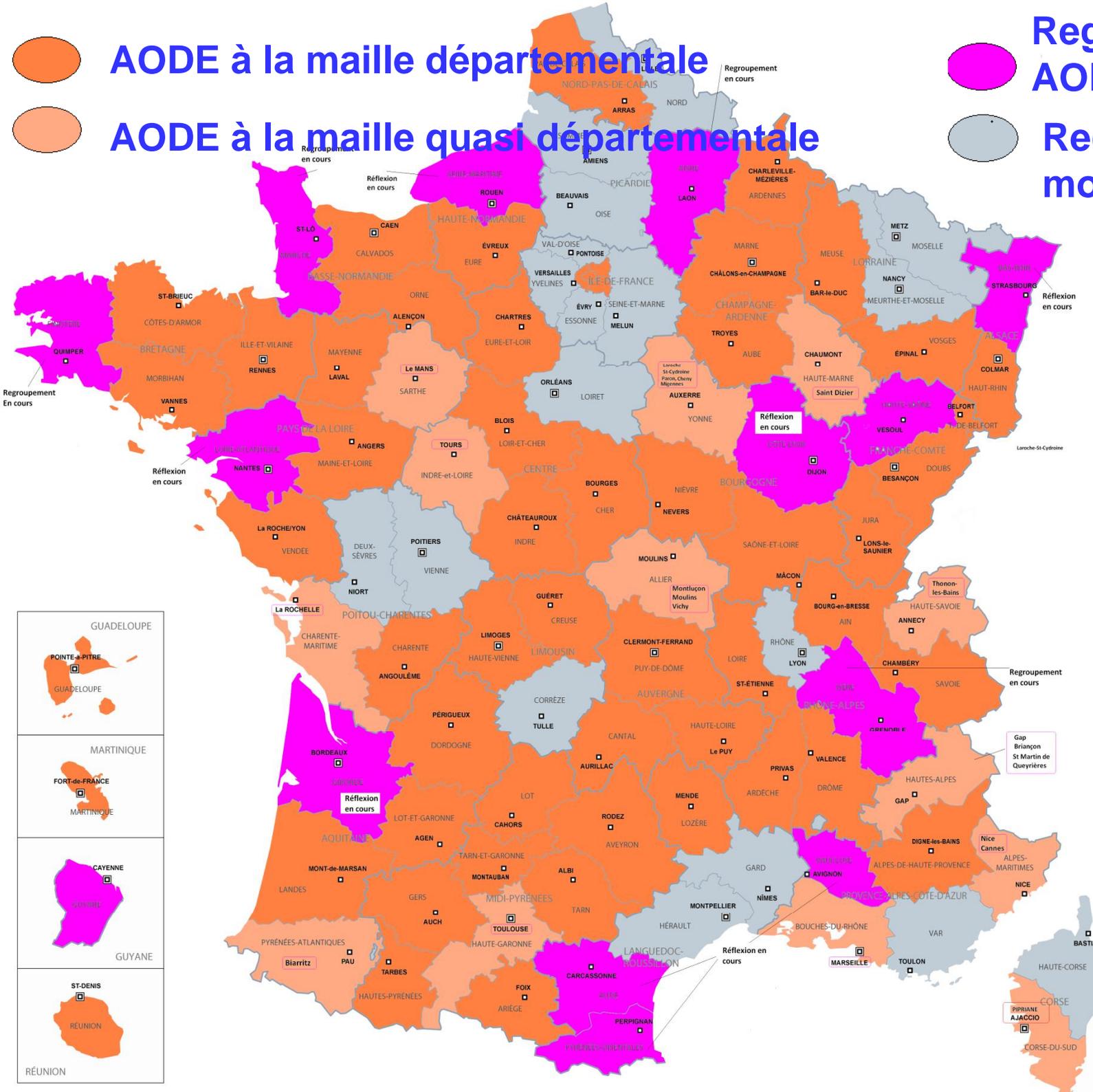
**AODE à la maille quasi départementale**



**Regroupement des AODE en cours**



**Regroupement moins avancé**



**Situation à fin mai 2011 de la départementalisation des autorités organisatrices de la distribution d'électricité en France**



# L'achèvement de la départementalisation

- ✚ **La CDCI s'est réunie le 15 novembre dernier. Elle a approuvé dans le schéma, l'achèvement de la départementalisation du SIED 70**
- ✚ **La prochaine réunion de la CDCI est prévue le 13 décembre prochain**
- ✚ **Dans cette perspective, les demandes de retrait du SIED 70 formulées par les communes de RIOZ et PESMES, ne peuvent être acceptées. Ces demandes reposent sur la perte (qui n'est pas encore à ce jour gravée dans le marbre) de la taxe sur l'électricité pour les communes de moins de 2000 habitants qui l'avaient instaurée**

# **La suite de l'adhésion des communes du SIER**

---

- + La création d'une 5<sup>ème</sup> commission appelée "Electrification du secteur de Ray-Cendrecourt"**
- + La création d'un poste de vice-président supplémentaire, comme le permet l'article L5211-10 du CGCT**
- + Un vote à bulletin secret pour la désignation de ce vice-président**
- + La détermination de l'indemnité de ce vice-président qui ne peut être supérieure à 18,7% de l'indice brut 1015**

# Les budgets : rappels

---

- + Un budget principal (M14) qui assure toutes les dépenses de fonctionnement**
- + 3 budgets annexes pour bien séparer les activités accessoires du SIED 70 :**
  - + "conseil" depuis 2010 pour le CEP (M14)**
  - + "prestations de services" pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des chaufferies (M4 – TVA)**
  - + "régie des EnR" pour la chaufferie de Scey et éventuellement les nouvelles dont le SIED 70 serait le maître d'ouvrage (M4 – TVA)**
- + Les salaires des personnels sont affectés à chaque budget, les frais de fonctionnement sont répartis selon les recettes générées par les services**

# La répartition des charges

## CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT DU SIED 70 :

Montant du chapitre 011 du budget principal :  $A = 125\ 000\ €$

## TRAVAUX EN REGIE DU BUDGET PRINCIPAL :

Montant des travaux en régie du budget principal :  $B = 750\ 000\ €$

## TRAVAUX EN REGIE DES BUDGETS ANNEXES :

	ENR	CEP
1. Montant des articles 6419 et 74748 du budget annexe "conseil" :	$C = 0,00\ €$	$1\ 800\ €$
3. Montant de l'article 706 diminué de l'article 673 du BA EnR "prestations de services" :	$D = 61\ 730\ €$	$0\ €$
<b>Part du chapitre 011 à affecter aux budgets annexes :</b>	<b><math>F = 9\ 500\ €</math></b>	<b><math>300\ €</math></b>
	<b><math>A/(B+C+D) \times (C+D) =</math></b>	
Coût salarial 2011 du service :	$G = 79\ 000\ €$	$25\ 000\ €$
Taux du secrétariat technique :	$H = 20\%$	$10\%$
Coût salarial 2011 du secrétariat technique pour :	$I = 33\ 000,00\ €$	
<b>Part du chapitre 012 à affecter aux budgets annexes :</b>	<b><math>J = G + (H \times I) = 85\ 600\ €</math></b>	<b><math>28\ 300\ €</math></b>
<b>Part du budget principal à affecter aux budgets annexes:</b>	<b><math>K = F + J = 95\ 100\ €</math></b>	<b><math>28\ 600\ €</math></b>

# Budget supplémentaire principal

---

- ✚ **Quatre modifications au budget primitif envisagées :**
- ✚ **Prévoir 75 060 € en dépenses de fonctionnement pour permettre l'équilibre des budgets annexes et donc une diminution d'autant de l'excédent de fonctionnement.**
- ✚ **Augmenter la recette d'investissement de l'article 2315 de 185 000 € pour tenir compte des remboursements d'entreprises pour des travaux dont les acomptes versés en 2010 ont été plus importants que le coût final.**
- ✚ **Augmenter de 30 000€ la dépense de l'article 75060 pour permettre le remboursement des sommes versées à titre d'acomptes payés en 2010 supérieurs aux soldes des travaux.**
- ✚ **Prévoir une augmentation du volume des travaux de 155 000€.**

# Budget supplémentaire principal

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

compte	Intitulé	BS 2011
67441	Subventions aux budgets annexes	75 060 €
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>75 060 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

compte	Intitulé	BS 2011
	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	-75 060 €
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>75 060 €</b>

# Budget supplémentaire principal

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

compte	Intitulé	BS 2011
13248	Subv autres communes	30 000 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	155 000 €
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>185 000 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

compte	Intitulé	BS 2011
2315	Installations	185 000 €
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>185 000 €</b>

# Budget annexe "CEP"

---

- + La participation de l'ADEME de 11 340€ n'interviendra qu'en début d'année 2012. En outre les participations des communes en 2011 ne porteront que sur 1 800€ (3 dossiers restitués : FLEUREY-LES-FAVERNEY : 647€, AUXON : 665€ et JASNEY : 464€.**
- + Cette diminution de recettes nécessite le versement d'une subvention exceptionnelle de 26 150€ provenant du budget principal.**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

compte	Intitulé	BS 2011
62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	-4 500 €
6215	Personnel affecté par la collectivité	550 €
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-3 950 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

compte	Intitulé	BS 2011
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	-11 340 €
74748	Participation des autres communes	-19 310 €
774	Subventions exceptionnelles	26 700 €
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-3 950 €</b>



# Budget annexe

## "prestations de services"

---

✚ Par rapport au budget primitif, c'est une recette globale supplémentaire de 13 000 €, soit 15 550 € diminués de 2 550 € à rembourser au titre d'exercices antérieurs.

✚ Alors que le budget primitif principal 2011 prévoyait de compenser ce budget annexe de 29 800 €, cette contribution n'est donc plus que de 19 500 €.

# Budget annexe

## "prestations de services"

### SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

compte	Intitulé	BS 2011
6287	Remboursement de frais	2 000 €
6353	Impôts indirects	500 €
6215	Personnel affecté par la collectivité	41 700 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 550 €
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>46 750 €</b>

### SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

compte	Intitulé	BS 2011
706	Prestations de service	15 550 €
774	Subventions exceptionnelles	31 200 €
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>46 750 €</b>

# **Budget annexe "régie des EnR"**

---

- + Pour permettre l'équilibre budgétaire du service, le Bureau syndical a fixé le prix de la chaleur vendue à compter du 01/10/11 à 60€ HT le MWh**
- + Ce projet de budget supplémentaire prévoit de compléter les 12 430 € du prêt de 30 000€ accordé par le Comité syndical (délibération n°2 du 20 novembre 2010), par le versement d'une somme de 17 160€ pour équilibrer ce budget annexe.**
- + Cette somme sera diminuée par une partie des sommes dues par le collège suite à un dysfonctionnement d'un compteur d'énergie à verser en 2011 (le reste étant payé en 2012 et 13)**

# Budget annexe "régie des EnR"

## SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

compte	Intitulé	BS 2011
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	18 000 €
6262	Frais de télécommunications	-130 €
6287	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	-400 €
635111	Cotisation foncière des entreprises	-300 €
63512	Taxes foncières	170 €
6353	Impôts indirects	-4 000 €
6215	Remboursements sur rémunérations du personnels	-3 800 €
6218	Autre personnel extérieur	-2 100 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-180 €
6718	Autres charges exceptionnelles	-4 000 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	700 €
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>3 960 €</b>

## SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

compte	Intitulé	BS 2011
706	Prestations de services	-13 200 €
774	Subventions exceptionnelles	17 160 €
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>3 960 €</b>

# **Les orientations budgétaires 2012**

---

- + La presque totalité des extensions ne rentrant plus dans les financements de la tranche AB du FACE permet de réaliser plus de renforcements et en conséquence, augmente le volume global des travaux**
- + La PCT diminue la redevance d'investissement et est en totalité restituée au demandeur des travaux**
- + Ces nouvelles dispositions entraînent une diminution de la marge financière de manœuvre du SIED 70**

# Les orientations budgétaires 2012

PROGRAMMES	TRAVAUX	Montant global des travaux	Montant TTC des travaux facturés aux entreprises	Montant des travaux en régie	Ventilation des ressources					Participation du SIED 70	R2 attendue en 2014
					TVA récupérée	FACE	Département	Concessionnaires	Demandeurs des travaux		
<b>TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE</b>											
FACE	tranche A/B	2 800 000 €	2 594 000 €	206 000 €	425 100 €	1 400 000 €	0 €	0 €	740 900 €	234 000 €	632 260 €
	tranches S et S'	250 000 €	231 600 €	18 400 €	38 000 €	155 000 €	0 €	0 €	43 300 €	13 700 €	
	Tranche C	1 800 000 €	1 667 500 €	132 500 €	273 300 €	520 000 €	10 000 €	0 €	755 100 €	241 600 €	
syndical	avec PCT	1 800 000 €	1 667 500 €	132 500 €	273 300 €	0 €	20 000 €	604 600 €	780 000 €	122 100 €	0 €
	hors PCT	1 200 000 €	1 111 700 €	88 300 €	182 200 €	0 €	10 000 €	130 000 €	633 500 €	244 300 €	71 370 €
<b>Totaux des travaux sur le réseau d'électricité</b>		<b>7 850 000 €</b>	<b>7 272 300 €</b>	<b>577 700 €</b>	<b>1 191 900 €</b>	<b>2 075 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>734 600 €</b>	<b>2 952 800 €</b>	<b>855 700 €</b>	<b>703 630 €</b>
<b>INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT : Autres programmes syndicaux :</b>											
S <sub>EP</sub>	Eclairage public	1 800 000 €	1 667 500 €	132 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 576 900 €	223 100 €	226 260 €
S <sub>GCT</sub>	Génie civil de télécom	700 000 €	648 500 €	51 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	648 500 €	51 500 €	0 €
<b>Totaux des travaux réalisés pour le compte de tiers</b>		<b>2 500 000 €</b>	<b>2 316 000 €</b>	<b>184 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 225 400 €</b>	<b>274 600 €</b>	<b>226 260 €</b>
<b>TOTAUX GENERAUX</b>		<b>10 350 000 €</b>	<b>9 588 300 €</b>	<b>761 700 €</b>	<b>1 191 900 €</b>	<b>2 075 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>734 600 €</b>	<b>5 178 200 €</b>	<b>1 130 300 €</b>	<b>929 890 €</b>

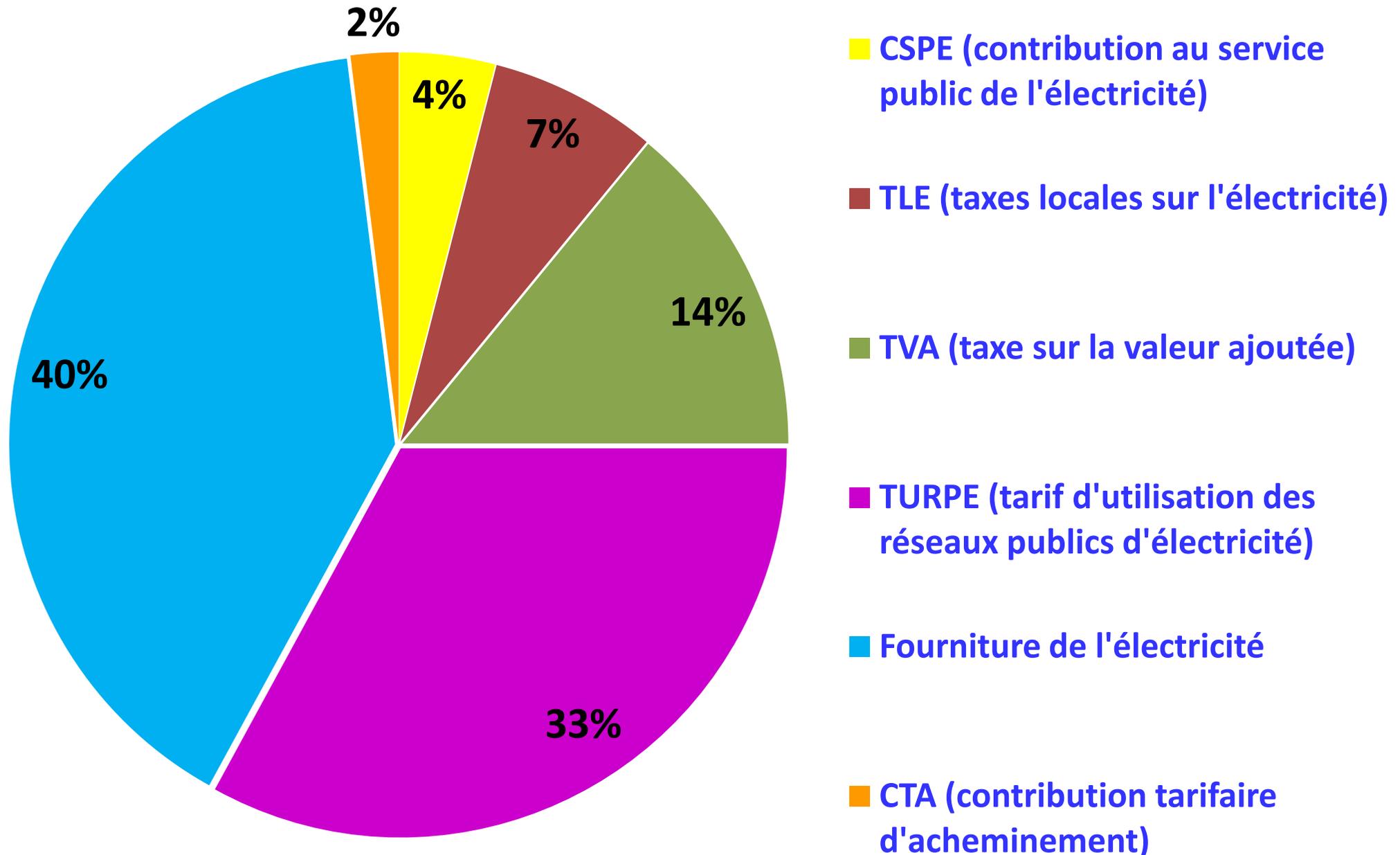


# **La taxe sur la consommation finale d'électricité**

---

- + La nouvelle réglementation de la TCFE relève d'une directive européenne tardivement traduite en droit français par la loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité) du 7 décembre 2010**
- + L'application de la loi pour les AODE qui n'ont pas instauré la TCFE est floue**
- + La circulaire du ministère de l'intérieur adressée aux Préfets le 4 juillet 2011 précise que seule l'AODE peut percevoir la TCFE sur le territoire des communes de moins de 2000 habitants**

# Décomposition de la facture moyenne d'un consommateur résidentiel d'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (en % du prix TTC)



# La TLE en 2010 en Haute-Saône

	Nombre	%	TLE 2010
communes de plus de 2000h dans le département	15		
communes adhérentes de plus de 2000h	14		
communes adhérentes de plus de 2000h ayant une TLE	12		1 055 525 €
communes de moins de 2000h du département	530		
<b>communes adhérentes de moins de 2000h</b>	<b>518</b>	<b>100%</b>	
<b>communes adhérentes de moins de 2000h ayant TLE = 0</b>	<b>382</b>	<b>73,7%</b>	<b>0 €</b>
<b>communes adhérentes de moins de 2000h ayant TLE &gt; 0</b>	<b>136</b>	<b>26,3%</b>	<b>646 560 €</b>
dont SCICAE hors SIER	18		48 307 €
dont SCICAE ex SIER	52		115 406 €
dont ERDF hors SIER	64		477 375 €
dont ERDF ex SIER	2		5 472 €
<b>dont hors SIER</b>	<b>82</b>	<b>15,9%</b>	<b>525 682 €</b>
<b>dont ex SIER</b>	<b>54</b>		<b>120 878 €</b>

# La TLE en 2010 en Haute-Saône

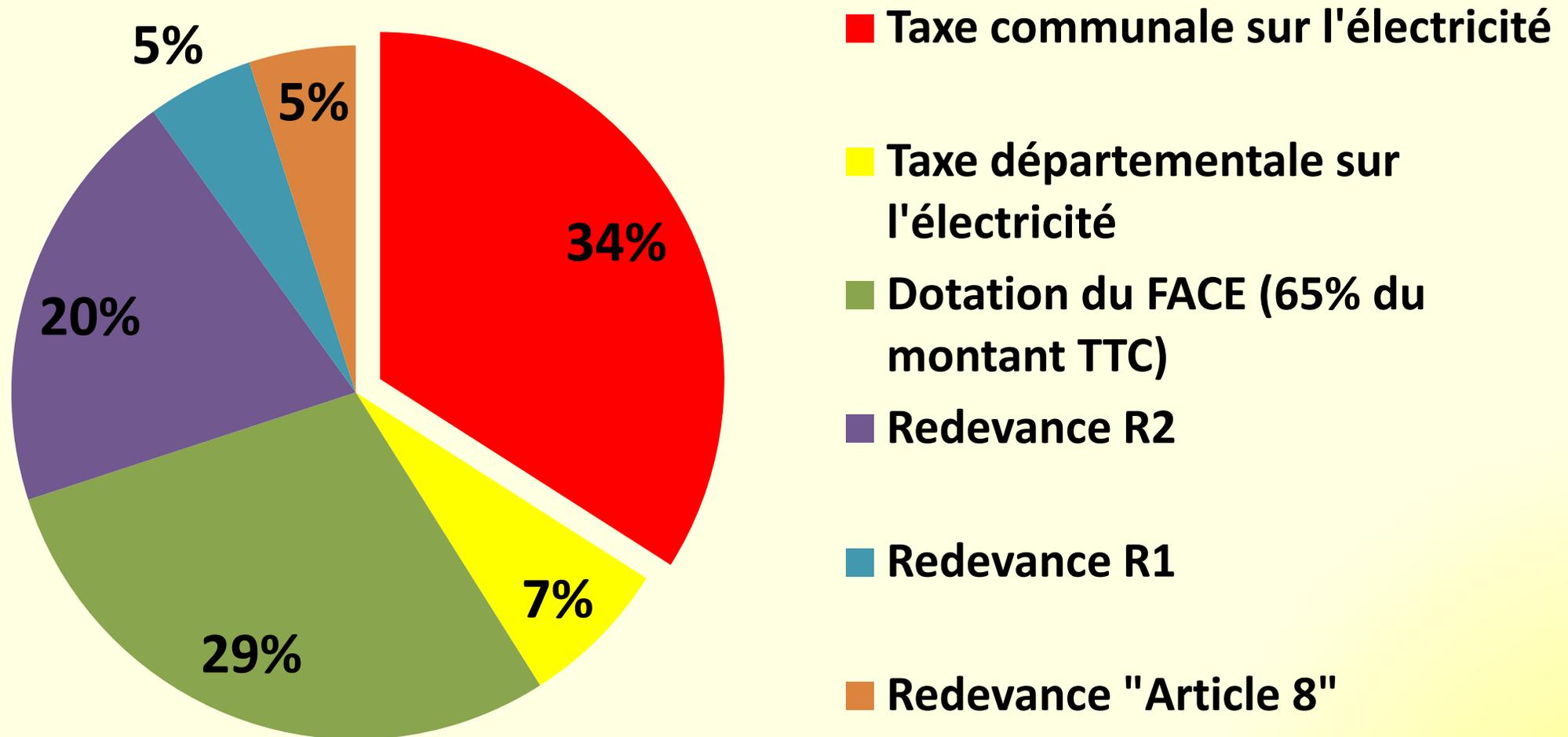
- ✚ **Les communes du SIER (environ 12 000 habitants) qui ont perçu environ 120 000€ de TLE en 2010 ont versé au SIER une cotisation équivalente au SIER (10 €/habitant)**
- ✚ **La perte de la TLE serait donc sans incidence réelle sur le budget de ces communes**
- ✚ **La TLE était donc budgétairement importante pour 82 communes de moins de 2000 habitants qui ont perçu 526 000 € en 2010**
- ✚ **Le SIED 70 compte 379 communes adhérentes de moins de 2000 habitants qui n'avaient pas instauré cette TLE**

- + La TCFE qui s'applique aux puissances inférieures ou égales à 250 kVA, ne peut être perçue que par :**
  - 1. toute commune de plus de 2000 habitants (même celle qui n'est pas AODE) ou par l'AODE si accord entre ces communes et l'AODE**
  - 2. l'AODE sur le territoire des communes de moins de 2000 habitants**
- + Au-delà de 250 kVA l'état perçoit la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au tarif unique à 0,5€/MWh**

- ✚ Elle est exprimée en euros par MWh, son mode de calcul est le suivant :
- ✚ Les communes ou les syndicats fixent un coefficient de TCCFE (c1) entre 0 et 8,12, les départements fixent un coefficient (c2) entre 2 et 4,06
- ✚ Les formules de calcul sont les suivantes :

Puissances souscrites	Consommations professionnelles	Consommations non professionnelles
$P_s \leq 36 \text{ kVA}$	$0,75 \times (c1 + c2) \text{ € / MWh}$	$0,75 \times (c1 + c2) \text{ € / MWh}$
$36 \text{ kVA} < P_s \leq 250 \text{ kVA}$	$0,25 \times (c1 + c2) \text{ € / MWh}$	

# Ressources financières des AODE en 2010



Source :FNCCR sur 50% de ses adhérents

## Instaurer la TCFE pour :

- ✚ la reverser en partie aux adhérents : la loi ne permet pas de la reverser en totalité et la reversement génère des frais administratifs et une baisse de la redevance d'investissement
- ✚ financer des travaux d'électrification alors que les aides tant du FACE que des concessionnaires vont vraisemblablement diminuer
- ✚ contrôler son montant : avec la multiplication des fournisseurs et la diminution des tarifs réglementés, le contrôle sera indispensable

# Les possibilités pour le SIED 70

## Ne pas instaurer la TCFE, alors :

- ✚ la taxe n'influe pas sur la redevance d'investissement
- ✚ les habitants des communes de moins de 2000 habitants ne paient pas plus cher leur électricité
- ✚ toutefois, "la nature ayant horreur du vide", d'aucuns - en mettant en avant l'inégalité de traitement entre les usagers - risquent de vouloir s'approprier cette recette

# Conséquence pour les communes

- ✚ **Elles devraient perdre cette recette mais pourraient transférer son montant sur leur fiscalité locale.**
- ✚ **Le député Michel RAISON a déposé avec 17 de ses collègues un amendement visant à maintenir le bénéfice de la TCCFE pour les communes de moins de 2 000 habitants dont le syndicat intercommunal n'a pas délibéré avant le 15/10/11**
- ✚ **Cet amendement qui a été rejeté lors de la séance de nuit de mercredi dernier, devrait être examiner à nouveau - dans d'autres termes, mais avec la même finalité - avant la fin de l'année**

# Dates et lieux des prochaines réunions locales

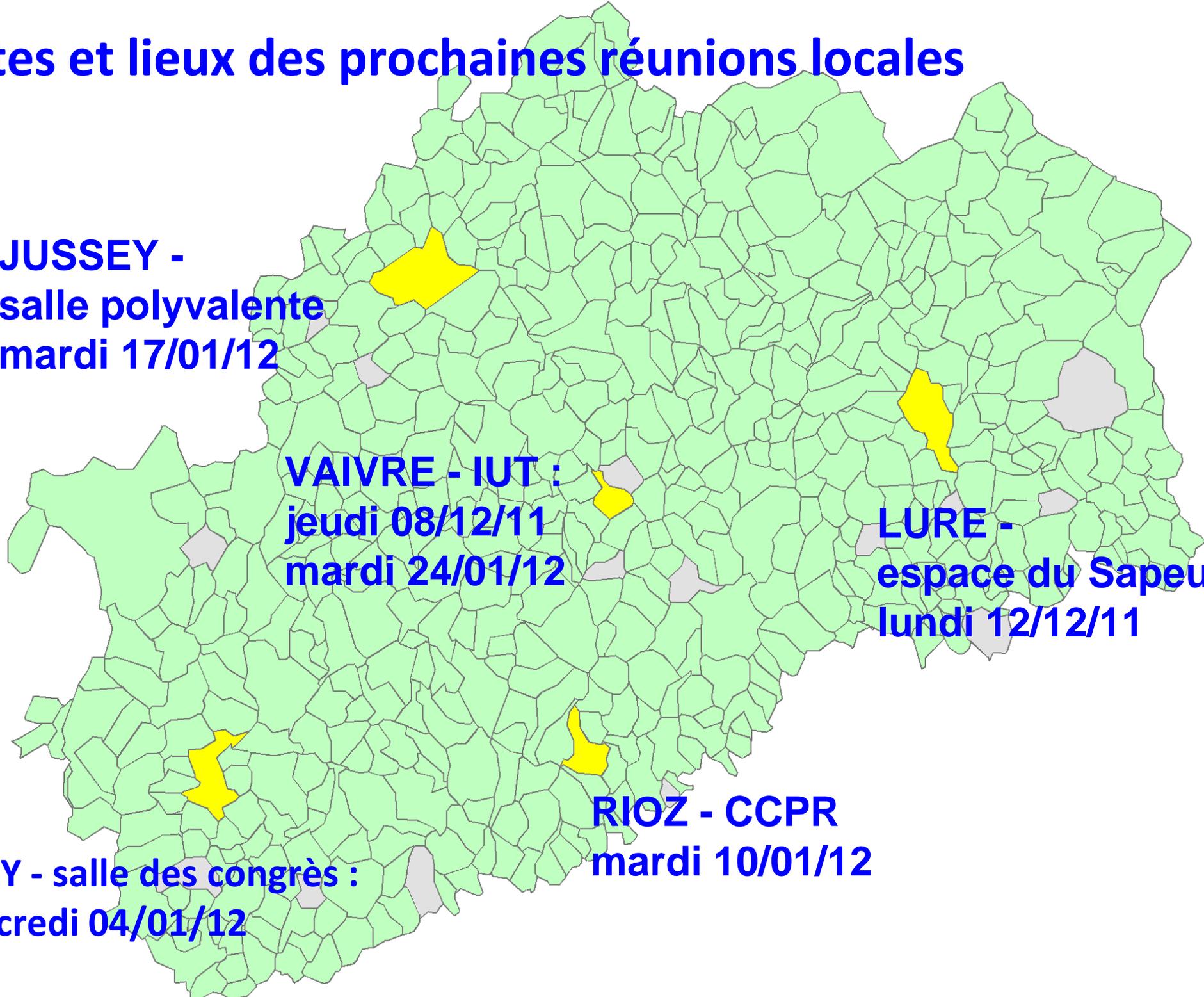
**JUSSEY -**  
salle polyvalente  
mardi 17/01/12

**VAIVRE - IUT :**  
jeudi 08/12/11  
mardi 24/01/12

**LURE -**  
espace du Sapeur :  
lundi 12/12/11

**GRAY - salle des congrès :**  
mercredi 04/01/12

**RIOZ - CCPR**  
mardi 10/01/12



**Questions diverses :**  
**la parole est à la salle**